

**ABBAYE
LA JEUNE SUISSE
RENENS**

Case postale - 1020 Renens Vd1
www.abbayerenens.ch

**Aux membres de l'Abbaye
" La Jeune Suisse " de Renens**

Renens, le 5 février 2025

Messieurs, chers Membres,

Nous avons le plaisir de vous inviter à **l'assemblée générale ordinaire** de notre Société, qui aura lieu le :

Vendredi 7 mars 2025, à 19 heures,
à la Salle de Spectacles, rue de Lausanne 37, à Renens

Ordre du jour

1. Liste de présence.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 1er mars 2024.
3. Rapport d'activité 2024.
4. Admissions, démissions, radiations, décès.
5. Rapport du Trésorier.
6. Rapport des vérificateurs des comptes.
7. Nomination des vérificateurs des comptes.
8. Fixation de la finance d'entrée et des cotisations.
9. Fixation des indemnités au trésorier et au greffier.
10. Rapport de la commission des tirs et challenge interne.
11. **Proposition de modification des statuts de l'AJSR**
12. Renouvellement du Conseil, élection de l'abbé-président et du greffier
13. Nominations honorifiques
14. Propositions individuelles et divers

La traditionnelle agape et le verre de l'amitié vous seront offerts à l'issue de l'assemblée, le vin sera vendu au prix de 10 CHF la bouteille.

Nous comptons sur votre présence et nous réjouissons de fraterniser en votre compagnie.

Veuillez agréer, Monsieur, cher Membre, nos très cordiales salutations.

Pour le Conseil de l'Abbaye « La Jeune Suisse » :

Pascal Barraudy, Abbé-président

Pascal Golay, Greffier

Annexe :

Bulletin de versement pour le paiement de la **cotisation annuelle**



Proposition de modification des statuts de « la Jeune Suisse » de Renens

Renens, le 5 février 2025

Comme vous l'aurez constaté à la lecture de l'ordre du jour de notre assemblée générale ordinaire, nous avons mentionné sous le point 11, « **Proposition de modification des statuts de l'AJSR** » et ceci conformément à l'article 20 de nos statuts, rédigé comme suit :

Les statuts peuvent être révisés en tout temps sur proposition du conseil ou sur proposition écrite signée de 20 membres au moins. Le projet de révision est soumis à l'assemblée générale convoquée à cet effet 15 jours à l'avance au moins par circulaire personnelle mentionnant expressément cet objet.

Pour que vous puissiez vous déterminer, nous portons à votre connaissance la teneur des considérants et la proposition de modification faite par votre conseil et pour laquelle vous devrez voter.

Considérants

Si par le passé il était aisé de repourvoir les postes d'Abbé-président et de Lieutenant d'Abbé par cooptation au sein des membres du Conseil, (ce dernier étant essentiellement constitué de membres domiciliés à Renens), force est de constater qu'année après année les Conseils se sont progressivement constitués de membres majoritairement domiciliés hors de Renens. A titre d'exemple, au sein du conseil actuel, sur neuf membres, cinq sont domiciliés hors de Renens. Si vous soustrayez l'Abbé et le Lieutenant d'Abbé actuels, il ne reste plus que deux membres qui habitent notre commune. Nos membres, tout comme la société qui nous entoure sont de plus en plus mobile et il est devenu courant au cours d'une vie, soit pour des raisons familiales soit pour des raisons professionnelles, de se voir contraint de déménager. Plusieurs fois, vous l'aurez compris au vu de ce qui précède, le Conseil ne peut plus garantir de repourvoir les fonctions d'Abbé-président et Lieutenant d'Abbé uniquement avec l'apport de membres domiciliés à Renens.

D'après les renseignements pris auprès des abbayes du Giron de la Venoge, nombre d'entre elles n'ont pas spécifié ce point dans leur statut afin de faciliter le principe d'« Eligibilité ».

Proposition

Le Conseil souhaite modifier le point « Eligibilité » figurant à l'article 14 de nos statuts.

Actuellement

L'abbé-président et le lieutenant d'abbé doivent habiter la Commune de Renens.

Proposition de modification soumise aux votes de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2025

L'abbé-président et le lieutenant d'abbé doivent habiter le canton de Vaud

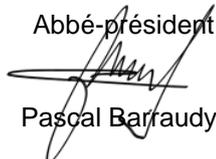
Conclusion

Si vous acceptez la modification des statuts telle que proposée, le Conseil procédera à la modification et à la réimpression des statuts. Ceux-ci seront ensuite insérés dans le site officiel de l'AJSR.

Veillez agréer, cher Confrère, nos très cordiales salutations.

Pour le Conseil de l'Abbaye « La Jeune Suisse »

Abbé-président


Pascal Barraudy

Greffier


Pascal Golay